



**Bruno SCHMUCKI**

**Formateur et Conseiller agréé en Fleurs de Bach**

**Responsable de l'Organisme de Formation SCHMUCKI Bruno**

24, rue de Ganadure

33380 MIOS

tél: 06 76 49 80 06

[bruno@lesfleursdebach.net](mailto:bruno@lesfleursdebach.net)

SIRET: 438318966.00050

code APE: 8551Z

n° activité Formateur auprès du Préfet de région N<sup>elle</sup> Aquitaine: 72 33 09602 33

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

(Articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6253-3 à R.6352-8 du Code du travail)

### **Article 1 : Objet et champ d'application du règlement**

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participants à une action de formation organisée par : Bruno SCHMUCKI n° Siret : 438 318 966 00050 24 rue de Ganadure, 33380 MIOS, Organisme de formation déclaré et enregistré auprès de la Préfecture de la région N<sup>elle</sup> Aquitaine sous le n° 72 33 09602 33 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État).

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire.

### **Article 2 : Règles d'hygiène et de sécurité**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée par la direction de l'organisme de formation ou par le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement le responsable de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

### **Article 3 : Discipline**

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux ;
- De fumer dans les locaux ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- De quitter la formation sans motif ;
- D'emporter aucun objet sans autorisation écrite ;
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;
- D'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie des supports de cours, qui sont réservés à un usage strictement privé.

### **Article 4 : Assiduité du stagiaire en formation**

#### **Article 4.1 : Les horaires de formation**

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

#### **Article 4.2 : Les absences, retards ou départs anticipés**

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Agefice, Région, Pôle emploi, FIFPL...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire, dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics, s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

#### **Article 4.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation**

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émergence au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation à transmettre, selon le cas, à son employeur, son administration ou l'organisme qui finance l'action.

#### **Article 5 : Accès aux locaux de formation et utilisation du matériel**

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme
- y procéder à la vente de biens ou de services.

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel présent dans les locaux à des fins personnelles est interdit. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui serait confié lors de la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

#### **Article 6 : Non-respect du règlement intérieur**

Tout manquement du participant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur l'expose à une interdiction de suivre l'intégralité de la formation. Cette interdiction sera prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire également l'objet d'une interdiction de suivre l'intégralité de la formation. En cas d'interdiction de suivre l'intégralité de la formation pour manquement à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur ou pour tout agissement fautif, l'organisme de formation se réserve le droit de conserver les sommes dues au titre de la formation.

#### **Article 7 : Entrée en vigueur du règlement**

Ce règlement entre en vigueur le 18 juin 2020

Fait à Mios le 18 juin 2020



Bruno SCHMUCKI  
Responsable de l'Organisme de Formation

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

(applicables aux prestations d'actions de formation)

**Toute inscription à une formation de l'Organisme de Formation (OF) "Bruno SCHMUCKI" implique la connaissance et l'acceptation entière des présentes conditions.**

**Tarif :** Le prix indiqué sur le bulletin d'inscription ne comprend ni logement, ni repas. Ces derniers peuvent être pris en commun ou non selon le souhait de chacun(e).

**Dates de session :** Afin de garantir une formation de qualité, le nombre des places par session est limité. Les réservations sont prises dans l'ordre de réception des bulletins d'inscription dûment complétés et signés.

**Programme :** Le programme des cours est donné à titre indicatif. Les intervenants se réservent le droit d'en modifier le contenu et les horaires, et ne manqueront pas d'informer les stagiaires des modifications.

**Formation :** Chaque stagiaire reconnaît que la formation n'est en rien une thérapie individuelle ou de groupe, et ne se substitue en aucun cas à un traitement médical.

**Droit à l'image :** Chaque stagiaire autorise l'OF à utiliser d'éventuelles photos prises lors des formations où il serait susceptible de figurer. Dans le cas contraire, chaque stagiaire doit en informer l'OF par écrit.

### **Utilisations des locaux :**

L'utilisation de la salle où se dérouleront les cours se fera dans le cadre d'un respect total des lieux et des autres occupants, conformément au règlement intérieur.

**Conditions de règlement :** Le règlement de l'action de formation peut-être effectué soit par chèque établi à l'ordre de Bruno SCHMUCKI, soit par virement bancaire, soit en espèces. Dans ce dernier cas, une facture sera remise au stagiaire.

**Interruption, annulation ou abandon de la formation :** Pour toute annulation moins de 15 jours avant le début de la formation, l'acompte sera retenu et constituera un avoir pour une formation ultérieure dans les 6 mois qui suivent.

En cas d'absence ou d'abandon de la formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le coût total de la formation est dû.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le bulletin d'inscription est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur indiquée sur le bulletin d'inscription.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'OF, le coût total de la formation est dû, et l'OF offre la possibilité de participer à une formation d'un niveau identique.

Pour toute mesure indépendante de la volonté de l'OF, et empêchant la tenue de la formation en présentiel, l'OF pourra les assurer en distanciel ou décider de la reporter à une date ultérieure.

L'OF se réserve le droit d'ajourner la formation 7 jours avant son démarrage si le nombre de participants est insuffisant. En cas de dépassement de l'effectif maximum, une liste d'attente est constituée dans l'ordre d'arrivée chronologique des inscriptions.

A compter de la date de signature du bulletin d'inscription, chaque stagiaire dispose d'un délai de 14 jours pour se rétracter. Il en informe l'OF par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas aucune somme ne peut-être exigée par l'OF.

Après le délai de rétractation de 14 jours, un acompte ne pouvant excéder 30% du prix de la formation, peut-être demandé au stagiaire.

**Données à caractère personnel** : Les données à caractère personnel recueillies par l'intermédiaire du bulletin d'inscription, et toute information future, permettant notamment d'établir une convention de formation, sont utilisées par l'OF uniquement dans le cadre professionnel de la, ou des formation(s) suivies par chaque stagiaire, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les formateurs en charge de la session qu'ils animent, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations qui leur sont confiées, et de ne pas les utiliser ni les diffuser.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 20 juin 2018, chaque stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification permettant, le cas échéant, de faire rectifier, compléter ou mettre à jour les données à caractère personnel inexactes ou incomplètes. Le concernant ainsi que d'un droit à l'effacement de ses données personnelles, ou à une limitation du traitement de ses données.

De plus, il dispose d'un droit, pour motifs légitimes, de s'opposer au traitement de ses données, ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données.

**CGV-I du 20 décembre 2022**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Schmucki', with a horizontal line underneath it.

Bruno SCHMUCKI  
Responsable de l'Organisme de Formation